



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10-12-2025 /

Dossier complet le : 05-01-2026 /

N° d'enregistrement : 010329/KK P

1 Intitulé du projet

Lotissement « Embocage » a Feneu (49)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EMBOCAGE

Raison sociale

SNC EMBOCAGE

N° SIRET

98487518700028

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DELVY

Prénom(s)

Pierre-Gaetan

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un quartier d'habitation mixte le long de la rue de Querre. Le projet comprend un total de 40 lots, ce qui représente une surface cessible totale d'environ 18 226 m², avec des parcelles allant de 278 à 1707 m². Aucune démolition n'est nécessaire dans le cadre du projet. Les grandes phases du projet sont les suivantes : --> Réalisation des diagnostics et fouilles archéologiques (études réalisées) --> Études géotechniques préalables --> Lancement du chantier : o Préparation de chantier, piquetage et mise en défens de la végétation conservée sur les limites du site) o Viabilisation des lots et îlots, aménagement des espaces communs et réalisation des voiries, réalisation des ouvrages collectifs de gestion EP o Dépôts des permis de construire o Construction des bâtiments collectifs o Traitement paysager et finitions o Retrait des équipements de mises en défens des entités végétales Le projet s'adosse à un EBC sur sa limite Sud-ouest. Le site est entouré de haies constituées d'une trame arbustive et arborée. La prise en considération des enjeux en termes de biodiversité a fait l'objet d'une analyse spécifique et des mesures d'évitement et de réduction. À ce titre, sur l'ensemble des arbres présents, seuls 2 (hors EBC) sont supprimés du fait de leur caractère invasif. Le point

4.2 Objectifs du projet

Avec un objectif de construction de 140 logements sur une durée de 10 ans, Feneu continue son développement urbain, et en grande partie en extension urbaine. Le PLUi métropolitain a défini trois orientations d'aménagement qui régissent l'évolution urbaine future de ces espaces. Le secteur « Embocage » est l'une d'elles et s'étend au Nord de la commune, le long de l'axe d'entrée de bourg. Ce secteur peu dense est néanmoins localisé, à seulement 600m du cœur de bourg et de ses aménités. De plus, situé à moins de 300m du pôle sportif, ce site offre des atouts indéniables pour un futur quartier d'habitat. Les liaisons douces vers ces points forts sont affirmées, pour inciter les résidents à privilégier ces modes de déplacements (marche à pied, vélo). À la fois porte d'entrée urbaine de la commune et sortie champêtre, la composition du quartier offre un paysage basé sur le respect de la trame urbaine et paysagère du site, en conservant notamment la végétation existante sur le pourtour du site. Ce quartier s'articule entre du bâti peu dense construit en retrait de la rue de Querre et d'un espace naturel et boisé de qualité. Le secteur Nord s'ouvre lui sur de vastes parcelles agricoles. Ce cadre de vie verdoyant, tout en restant proche des commodités, offre une véritable qualité de vie aux résidents. Le projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux comprendront : --> Les operations de viabilisation : o Mise en place du chantier et de la base-vie o Depose des clotures, mises en defens de la vegetation preservee, bucheronnage des entites vegetales supprimees o Terrassements generaux y compris creation des ouvrages de retention EP o Creation des reseaux divers o Amenagement des voiries temporaires o Amenagements paysagers o Finitions --> Les operations de construction

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le programme maximal du projet est le suivant. TOTAL DE LOGEMENTS : 52 LOGEMENTS NEUFS MINI. - Logement libres a prix minores : 8 (15%) - Logements locatifs sociaux : 13 minimum (25%) - Lots libres : 31 (60%) Par ailleurs, le projet va generer 8880 m² de surface plancher. Le quartier s'inscrit a environ 600 m au Nord du centre-bourg de Feneu et a moins de 300 m du pole sportif communal. Le quartier s'installe directement au niveau de la rue de Querre qui relie le site au centre-bourg plus au Sud. Un arret de bus (ligne 33 au niveau de l'arret « Mairie ») est present a 250 m au Sud de l'operation. La ligne 33 relie Feneu a Angers a raison de 12 passages de bus par jour de semaine, 7 le samedi). A 120 m a l'Est du projet se trouve le nouveau pole sportif de Feneu, accessible depuis le site via la rue du Bois au Juge. L'environnement acoustique local sera faiblement impacte par rapport a la situation actuelle etant donne que la RD 391 (rue de Querre) absorbe actuellement de l'ordre de 500 a 1000 vehicules/jour (source : Departement du Maine-et-Loire, 2024). L'impact principal sur l'ambiance acoustique est calcule au niveau de la rue de Querre mais avec une augmentation du niveau sonore inferieure a 3 dB en considerant 4 trajets par jour pour 2 voitures par logements, induisant une augmentation inferieure a 500 vehicules/jour, ce qui est considere comme acceptable. La limitation des vitesses de circulation sur le quartier participe d'ailleurs a limiter les nuisances sonores (voiries partagees a 30 km/h). Plusieurs cheminements doux favorisant les modes de déplacements doux sont crees dans le projet, de maniere securitaire, c'est-a-dire de maniere tres deconnecte des voiries de circulation routiere. La RD 391 n'est pas classee comme

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager pour la viabilisation des lots et les espaces communs - Permis de construire pour les constructions des batiments d'habitation et ilot social.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur totale des voiries retrocedees a la Collectivite Largeur des voiries retrocedees a la Collectivite Surface des voiries retrocedees a la Collectivite Terrain d'assiette du projet Surface plancher creee Nombre de places de stationnements publics creees Emprise au sol des constructions	(520, ml) (5 a 6, m) (2902.19, m²) (2.9, hectare) (8880, m²) (31, u) (7290, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique - 4eme echecance 2024-2029 - a ete approuve le 28 juin 2024 et publie le 10 juillet 2024. La commune de Feneu n'est pas concernee par les voies visees par l'Arrete prefectoral. Elle n'est pas concernee par les zones d'exposition au bruit dans le departement du Maine-et-L oire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN sur la commune de Feneu : - PPRI Oudon Mayenne
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve par AP n° D3-2005 n°367 en date du 06/06/2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	- Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (ZSC - Directive Habitat - FR5200630) - A environ 1.4 km au Sud-ouest du site a vol d'oiseau - Lien hydraulique éloigné par rapport au site - Basses vallées angevines et prairies de la Baumette » (ZPS - Directive Oiseaux - FR5210115) - A environ 1.7 km au Sud-ouest du site a vol d'oiseau - Lien hydraulique
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun niveau de sous-sol n'est prévu dans le cadre du projet. Aucun ouvrage de prélèvement d'eaux souterraines n'est nécessaire au regard de la profondeur de la nappe. A ce titre, il n'est prévu aucun prélèvement d'eau en phase chantier. En phase d'exploitation, aucun prélèvement d'eaux souterraines n'est prévu. L'adduction en eau potable est assurée par le raccordement sur le réseau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Selon les explications fournies dans le paragraphe précédent, le projet ne générera pas de modification des masses d'eau souterraines tant en phase travaux qu'exploitation. La gestion intégrée des eaux pluviales du projet prévoit la mise en place d'ouvrages d'infiltration à la source pour chaque lot et îlot. Ces ouvrages d'infiltration, aériens et végétalisés, seront couplés avec un système
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La terre végétale sera décapée en phase travaux et stockée en attente de réutilisation sur le projet. D'une manière globale, la topographie n'est pas modifiée et le projet recherche l'atteinte du meilleur équilibre déblais-remblais. Les surplus de terres et/ou roches ne pouvant être réutilisés sur site seront évacués vers des filières de valorisation locales.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	La terre végétale sera décapée en phase travaux et stockée en attente de réutilisation sur le projet. D'une manière globale, la topographie n'est pas modifiée et le projet recherche l'atteinte du meilleur équilibre
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet représente donc 156 EH au total, induisant, sur la base d'un ratio de 120 L/jour/EH : --> Consommation d'eau potable : +19 m3/jour --> Rejet d'effluents domestiques vers l'assainissement collectif : +19 m3/jour. La production d'alimentation en eau potable sur Feneu est assurée par Angers Loire Metropole (production, transfert, distribution). ALM produit 19,3 millions de m3 d'eau
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La phase de travaux peut engendrer des pollutions occasionnelles des ressources en eau souterraines et superficielles, d'origine mécanique ou chimique liées : - Aux installations de chantier, et en particulier aux aires de stationnement et d'entretien des engins de chantier, ou bien encore aux zones de stockage des carburants, des granulats et des déchets à l'origine de fuites ou
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site est localisé hors périmètre des zones Natura 2000 et à un peu plus de 1 km à vol d'oiseau. Les habitats du site ne sont pas représentatifs des habitats communautaires ayant désignés les sites Natura 2000 et ne sont pas connectés avec les sites Natura 2000 par des corridors écologiques particuliers. Le lien hydraulique entre le site et les zones Natura 2000 de la Mayenne via le réseau EP de Feneu est indirect. Le lien hydraulique
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'installe au droit d'une ancienne zone agricole de 2.9 ha. La vocation agricole de ces parcelles n'est plus envisagée depuis plusieurs années dès que cette zone a été identifiée comme secteur à urbaniser au PLUi. Sa vocation dernière était donc réservée à l'habitat. Les dernières évolutions du PLUi d'ALM, et notamment celles relatives à l'ouverture de certaines zones de Feneu à
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques recensés dans les bases de données de l'Etat. On notera cependant la proximité du siège agricole spécialisé dans l'activité équine installé à moins de 100 m au Nord-Ouest du site (« La Chapelle »), avec instauration d'un périmètre de protection sanitaire ou périmètre de réciprocity. À ce titre, dans le cadre du Règlement
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site se positionne hors de l'enveloppe des plus hautes eaux lors des crues de la Mayenne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Selon l'examen des données bibliographiques des différentes bases de données communales à supra-communales, le site n'est positionné au droit d'aucune zone sur laquelle un risque sanitaire aurait été

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Au cours de la periode de chantier, les travaux vont generer un flux de camions et vehicules de chantier. En outre, les travaux auront une incidence temporaire sur le trafic routier sur la rue de Querre principalement. Le projet consiste a construire 52 logements sur un terrain en couture directe sur le centre-bourg de Feneu. Le trafic mesure sur la rue de Querre par le CD 49 est compris entre 500 et 1000 vehicules par jour. En considerant les
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Au cours des travaux, la circulation d'engins et de camions de chantier, les operations de liberation des emprises, bucheronnage, provoqueront une degradation de l'ambiance acoustique du secteur. Il convient de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site est localise a distance du fuseau impacte par le bruit genere par les infrastructures terrestres sonores de Feneu (RD 768). Le site n'est pas localise au sein des zones bruyantes definies sur le territoire d'ALM
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer des odeurs nuisibles, en particulier du fait de la fonction du quartier : logements.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives existantes a l'etat actuel. Le site est localise a plus de 100 m des batiments agricoles (centre equin) de La Chapelle au Nord-ouest. Aucune odeur particuliere due a l'activite
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase de vie du projet, un reseau d'eclairage public sera mis en place et emettra donc davantage de lumiere qu'a l'etat actuel. Toutefois, le projet a ete reflechi de maniere a promouvoir le maintien d'une trame noire en
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	A l'etat actuel, le site est loin d'etre epargne par la pollution lumineuse induite par les axes routiers et la tache urbaine de Feneu.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet va entrainer de nouvelles sources d'emissions de GES par rapport a l'usage actuel du site en raison des criteres suivants : --> La creation de maximum 52 nouveaux logements va entrainer une demande supplementaire en energie --> Le projet va entrainer une hausse du trafic routier dans le secteur et donc des emissions de gaz d'echappement --> Le projet va entrainer une augmentation de l'immobilisation des
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejets EP : fait l'objet d'une gestion specifique ayant ete validee par ALM et la DDT 49 Rejets EU : raccordement sur le systeme EU collectif separatif de la Metropole.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les rejets EP sont pahses : - Pour les pluies courantes jusqu'au pluies de periodes de retour 10 ans : infiltration dans le sol. - Pour les pluies de periodes de retour superieures a 10 ans, regulation des debits de fuite a 2

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase travaux spécifiquement. Les risques de pollution par une pollution directe sont essentiellement liés au déversement accidentel de produits polluants liés à l'entretien et/ou au fonctionnement des engins de chantier. La gravité de ses conséquences est très variable en fonction de la nature et de la quantité de produit déversé, mais aussi du lieu de déversement (délais et facilité d'intervention) et de la ressource susceptible d'être
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase de vie du quartier, les déchets produits seront essentiellement des déchets ménagers qui seront gérés selon le processus de tri des déchets d'Angers Loire Métropole. La quantité de déchets ménagers et assimilés hors déchets inertes produite par un habitant est d'environ 400 kg/an. Dans le cadre du projet, on peut donc attendre une production annuelle de ce type de déchets s'élevant à 62,4 tonnes à l'échelle du projet. La valorisation
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est positionné à proximité d'aucun bâtiment ou monument historique, ou site classé ou inscrit. Il est également éloigné des périmètres de protection des monuments historiques les plus proches. En revanche, le projet est proche de la petite Chapelle existant sur la rue des Godellières au Sud. Cette chapelle est identifiée au PLUi au titre d'édifice bâti singulier ou d'élément de petit patrimoine local. Cette chapelle est préservée dans le cadre du
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet consiste en effet en une reconversion d'une friche agricole en quartier d'habitation conformément aux objectifs du PLUi d'ALM. Cependant le projet ne porte atteinte à aucune activité agricole. Cette consommation d'espace agricole reste cohérente et conforme avec les orientations du PLUi d'ALM, notamment en termes de développement urbain et d'artificialisation du territoire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'analyse des incidences a mis en évidence que les enjeux du projet sont concernés principalement par : // Les incidences quantitatives des rejets d'eaux pluviales sur les réseaux EP : --> Le rejet d'eaux pluviales sans régulation est susceptible de provoquer une aggravation des mises en charge sur le réseau EP de la rue des Godellieres, ce réseau étant déjà en charge pour une pluie décennale selon le zonage pluvial d'Angers Loire Metropole - Feneu --> Le rejet d'eaux pluviales vers le Nord-Ouest, au sein du fosse de la route de la Chevalerie est moins impactant puisque le fosse dispose d'une bonne capacité hydraulique et qu'aucun réseau EP buse structurant n'est présent sur le cheminement des eaux entre le site et l'exutoire superficiel --> Les rejets d'eaux pluviales du projet doivent respecter les débits de fuite spécifiques imposés

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures d'évitement et de réduction prises dans le cadre du projet pour que ce dernier ne constitue pas d'impacts résiduels significatifs sur l'environnement et la santé humaine sont détaillées dans les annexes volontaires (cf. document d'accompagnement et dossier de compléments). - Mesures d'évitement et de réduction en phase chantier ME/R-Trav : bonne gestion environnementale des travaux au cours du chantier selon les principes édictés dans le dossier Loi sur l'eau (protection du sol, des eaux et des éléments de biodiversité). A la charge des Entreprises de travaux sous le contrôle du MOA et de son MOE. Engagements pris au titre de la Loi sur l'eau. Durée : temps des travaux. - Mesure d'évitement ME-Vie-1 : Promotion de l'infiltration des eaux pluviales par la mise en place d'une GIEP sur le projet. Mesures relatives à la gestion des eaux pluviales, validées par la DDT 49 et ALM. A la charge de l'aménageur pour les ouvrages EP collectifs // A la charge des acquéreurs et porteurs de projet sur les lots et îlots conformément au règlement du PA. Durée : permanente. - Mesure d'évitement ME-Vie-2 : Préservation des enjeux écologiques du site. Le projet prévoit : - L'instauration d'espaces verts extensifs à vocation d'espaces naturels à proximité des zones les plus sensibles, et une gestion écologique basée sur une fauche tardive (fauche exportatrice de préférence en fin d'été et possibilité de prévoir une fauche anticipée en avril pour lutter contre le développement préférentiel des graminées) permettant d'améliorer l'attractivité de ces zones pour la faune et de respecter le cycle biologique des espèces qui fréquenteront ces espaces - L'instauration de recul des constructions par rapport aux haies périmétriques : recul des limites de lots et/ou

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le document présente une étude environnementale détaillant l'analyse des incidences du lotissement et les mesures qui seront mises en œuvre pour tenir compte des impacts sur l'environnement et la santé humaine. Étant donné que les dossiers réglementaires ont été obtenus en 2023, et considérant que les travaux de première phase ont été réalisés (cf. DAACT partielle en annexe volontaire), on se place dans une position fictive de projet avant le lancement des travaux. Il n'était en effet pas question de retrocéder les espaces communs du lotissement à la Collectivité lors du dépôt du PA et des dossiers réglementaires au titre du Code de l'environnement. Toutefois, plusieurs mesures précisément décrites dans le dossier de PA de 2023 et dans le Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau de 2023 permettent d'assurer

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **JELINEK**

Prénom Pierre-Luc

Qualité du signataire Gerant de la societe ACCETE, ingénieur en Hydraulique

À Nantes

Fait le 10-12-2025

Signature du (des) demandeur(s)